

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
215, 18 <sup>e</sup> Avenue (Lot 6 245 402)	D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un stationnement ayant un empiètement de 3,76 m au lieu de 2 m devant la façade principale de l'habitation.
217, 18 <sup>e</sup> Avenue (Lot 6 245 401)	D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un stationnement ayant un empiètement de 3,96 m au lieu de 2 m devant la façade principale de l'habitation.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 10 octobre 2018.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques